

RÈGLEMENT DE COURSE

Descente de la Meuse (1500m)

Ce règlement est une adaptation du « règlement sportif eau libre » de la FFBN

1. La direction de l'organisation

- 1.1 Pour cette compétition, seuls sont désignés un jury de course et un comité organisateur.
- 1.2 Le comité organisateur est composé de l'ensemble des membres de l'organe d'administration de Cool Huy asbl.
- 1.3 Le jury de course comporte au moins :
 - 1 juge arbitre (bénévole/membre du club Cool Huy) ;
 - 1 secrétaire du jury (bénévole/membre du club Cool Huy) ;
 - 1 juge de parcours/juge de nage (bénévole/membre du club Cool Huy) ;
 - 1 starter (bénévole/membre du club Cool Huy qui peut ensuite assurer la sécurité des nageurs) ;
 - 1 ou 2 chronométreurs (bénévoles/membre du club Cool Huy).Un officiel peut cumuler plusieurs fonctions.
- 1.4 Tous les officiels sont des bénévoles et ne sont donc pas tenus de posséder une licence pour exercer leur fonction dans cette compétition amateur.

2. Dispositions générales

- 2.1 Cette compétition est une compétition amateur et n'est pas tenue de respecter toutes les règles imposées par le FFBN en matière de compétition en eau libre.
- 2.2 En cas de doute quant à l'application correcte des règlements, les officiels laissent l'avantage au nageur.
- 2.3 Tous les officiels désignés sont tenus de se présenter au briefing avant la course.
- 2.4 Tous les membres du jury communiquent au juge arbitre leurs remarques concernant la course qui leur est attribuée dès que possible et par toute voie qui leur semblera nécessaire.
- 2.5 Durant la compétition, tous les officiels portent un signe distinctif. Ils le reçoivent à titre de prêt du comité et le remettent après la compétition.
- 2.6 La compétition est ouverte à tous, membre ou non d'un club de natation ou de sport, compétiteur habituel ou non.
- 2.7 La compétition ne pourra avoir lieu que sous les conditions d'un débit de la Meuse inférieur à 400m³/s, d'une vitesse du vent inférieure à 100 km/h et d'une température de l'eau supérieure à 16°C. L'évènement pourra également être annulé par le comité organisateur pour toute autre raison relative à la mise à mal de la sécurité des participants.
- 2.8 Le comité organisateur peut, à tout moment, interdire la participation à la compétition à toute personne en état d'ivresse ou analogue, ou encore semblant sous l'influence de boissons alcoolisées, de drogue ou de toutes autres substances influençant son comportement. Aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué dans ces cas.
- 2.9 Le comité organisateur peut, à tout moment, suite à un avis au personnel médical officiel présent, interdire la participation à toute personne présentant un handicap physique ou une maladie incompatible avec l'activité et pouvant directement la mettre en danger. Dans ce cas, un remboursement des frais d'inscription pourra être effectué après l'évènement.

- 2.10 Le comité organisateur peut, à tout moment, à la suite d'un premier avertissement, interdire la participation à la compétition à toute personne qui, par son comportement, se met directement en danger et/ou met directement en danger les autres participants. Aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué dans ces cas.
- 2.11 Pour nager, il est conseillé de couper ses ongles au plus court et de retirer ses bijoux afin de ne pas risquer de blesser les autres participants.

3. Le juge arbitre :

- 3.1 Le juge arbitre doit être placé dans le prolongement de la ligne d'arrivée. Il aura, à tout instant, une vue dégagée de l'arrivée.
- 3.2 Après chaque arrivée, le juge arbitre enregistre le classement des nageurs selon l'affectation qui leur a été donnée.

4. Le chronométreur :

- 4.1 Tout chronométreur démarre son chronomètre dès l'instant du départ de la course qui lui est attribuée et l'arrête à l'arrivée du dernier nageur de la course concernée. Dans le cas où le lieu de départ est trop éloigné du point d'arrivée, le juge arbitre peut désigner un ou plusieurs chronométreurs pour la prise de départ et le transport des chronos.
- 4.2 Tout chronométreur note pour chaque nageur le temps réalisé pour sa course en heures, minutes et secondes.
- 4.3 En cas d'usage d'un chronométrage électronique, les temps du chronométreur ne servent que de temps de réserve.
- 4.4 Les feuilles de course complétées sont présentées après chaque course au juge arbitre qui les contrôle, y appose sa signature et les remet au secrétariat du jury.
- 4.5 Tout chronométreur est présent au point de départ 10 minutes avant le début de la course qui lui est attribuée.

5. Le juge de parcours/de nage :

- 5.1 Le juge de parcours/de nage doit être placé de telle sorte qu'il garde une vue globale du peloton de la course. Sa position n'est donc pas fixe. Il peut être aidé par divers bénévoles et/ou secouristes officiels se trouvant tout le long du parcours.
- 5.2 Le juge de parcours/de nage se place de manière à s'assurer que tous les nageurs passent par les endroits et repères prévus.
- 5.3 Le juge de parcours/de nage vérifie qu'aucun nageur :
- Ne passe à gauche des points de repère ;
 - Ne se serve de la rive, d'une bouée ou d'une pilasse comme moyen d'aide ;
 - Ne fasse obstruction aux autres nageurs.

6. Les styles de nage :

6.1 Nage libre :

Le nageur choisit librement sa façon de nager sa course. Aucune faute de style ne peut être mise en cause. Le changement de style de nage est autorisé à n'importe quel moment du parcours.

6.2 Brasse :

On ne peut nager que la brasse sans interruption. Tout changement de style de nage entraîne la disqualification. Le style de nage « brasse » est défini sur le site internet de la FFBN.

7. Les catégories :

- 7.1 Deux courses « générales » sont considérées dans notre compétition.
- 1° Course sans accessoire néoprène (sauf un éventuel bonnet)
 - 2° Course avec accessoires et/ou combinaison en néoprène
- 7.2 La répartition des catégories d'âge est la même que celle en piscine. Seules les catégories des mineurs d'âge et celle des masters sont fusionnées, car habituellement moins représentées. Ceci donne la répartition suivante :
- Mineurs : 11 jusque 18 ans compris (sous la responsabilité de leur parent - voir décharge)
 - Seniors A : 19 jusque 24 ans compris
 - Seniors B : 25 jusque 34 ans compris
 - Seniors C : 35 jusque 44 ans compris
 - Seniors D : 45 jusque 54 ans compris
 - Seniors E : 55 ans et plus
- 7.3 La catégorie canetons (9 et 10 ans) ne peut en aucun cas participer à la compétition.
- 7.4 Tous les participants concourent dans leur catégorie d'âge.
- 7.5 Les participants ne peuvent concourir que dans maximum 2 courses par jour.
- 7.6 Il est nécessaire d'avoir 3 nageurs inscrits pour ouvrir une catégorie de natation.
- 7.7 Si le programme ne prévoit pas de course pour une catégorie d'âge déterminée, les nageurs concernés doivent concourir dans la catégorie immédiatement supérieure prévue au programme.

8. La distance de course :

- 8.1 La distance minimale à nager lors de cette compétition est de 1500m dans le sens du courant. La distance dépend, par ailleurs, de la trajectoire prise par le nageur.

9. Bonnets :

- 9.1 Chaque nageur doit partir et nager toute sa course avec le bonnet officiel (couleur et n°) prévu par le règlement club organisateur. 2 couleurs de bonnets sont prévues :
- ROUGE = brasse fille/dame (Course 1)
 - JAUNE = brasse garçons/messieurs (Course 1)
 - ROUGE = nage libre fille/dame (Course 2)
 - JAUNE = nage libre garçon/messieurs (Course 2)
- 9.2 Le port d'un bonnet numéroté est obligatoire pour tous les nageurs. Au cas où le nageur perd son bonnet pendant la course, quelle qu'en soit la raison, il doit remettre son bonnet sans avoir comme conséquence la disqualification.
- 9.3 Le numéro du bonnet doit être porté sur le devant de la tête.

10. Le départ :

- 10.1 Le départ est donné par le starter au moyen d'un coup de sifflet ou de pistolet audible par tous. En même temps, il actionne verticalement vers le bas un drapeau, ou le bras.
- 10.2 Le starter opère l'appel 10 minutes avant le départ de la course.
- 10.3 Le starter a le droit de décider si le départ est correct. Cette décision reste bien entendu soumise à l'aval du juge-arbitre.
- 10.4 Le départ est toujours donné lorsque les nageurs sont dans l'eau. Les nageurs peuvent rester immobiles ou effectuer des mouvements non brusques destinés à se maintenir à la surface.
- 10.5 Au moment du départ, tous les nageurs doivent entièrement se trouver derrière la ligne droite fictive trouvant son origine à l'échelle de mise à l'eau (début du ravel de la rue Nicolas

Jadot à 4500 Huy) et étant perpendiculaire au quai. Cette ligne fictive peut être remplacée par une ligne droite trouvant son origine à l'échelle de mise à l'eau et s'arrêtant à une bouée placée au milieu de la Meuse. Dans ce dernier cas, les nageurs prennent le départ entre l'échelle de mise à l'eau et la bouée.

10.6 Dans tous les cas, un départ hors de l'eau est exclu.

10.7 Tout faux départ est noté par le starter (et ses aidants éventuels) qui les communique au juge arbitre. Ce dernier pénalise le nageur concerné de maximum 45 secondes supplémentaires au temps total de son parcours.

11. Course :

11.1 La course longe la rive droite de la Meuse.

11.2 Les nageurs doivent passer à droite des bouées et à droite des pilasses droites des ponts traversés.

11.3 Dans le cas où un nageur passerait à gauche des points de repère précités, s'il s'en rend compte, il peut remonter le courant et repasser à droite du point de repère manqué. S'il ne le fait pas, l'information sera communiquée par le juge de parcours/de nage (ou un de ses aidants) au juge arbitre. Le nageur concerné sera disqualifié.

12. Arrivée :

12.1 La ligne d'arrivée est représentée par une barre suspendue composée de tuyaux, se trouvant rive droite, juste en aval du pont Baudouin

12.2 Le nageur est considéré comme passant la ligne d'arrivée lorsque n'importe quelle partie de son corps se trouve sous cette ligne d'arrivée.

13. Les aides :

13.1 Aucun nageur n'est autorisé à utiliser ou porter un dispositif qui puisse accélérer sa vitesse, augmenter son endurance ou sa flottabilité hormis les combinaisons en néoprène.

13.2 Des lunettes de natation, un maximum de deux bonnets, un pince-nez et des bouchons pour oreilles peuvent être utilisés.

13.3 Le coaching depuis la rive est autorisé, aux conditions qu'il ne soit pas prodigué par un officiel ou par des personnes assignées à la sécurité et qu'il n'ait pas lieu au départ, à un virage ou à la plateforme d'arrivée.

14. Se tenir debout :

14.1 Pendant la course, se tenir droit avec appui sur le fond est autorisé.

14.2 Il n'est pas admis que le nageur se déplace avec un appui sur le fond.

15. Le ravitaillement :

15.1 Aucun ravitaillement n'est toléré durant la course.

16. Hors compétition :

16.1 La participation "hors compétition" n'est pas admise.

16.2 En cas de doute quant à la régularité d'une inscription, l'organisateur se réserve le droit d'informer le juge arbitre. Les inscriptions originales (mails) sont tenues à disposition pour toute vérification utile.

17. Les plaintes :

- 17.1 Les plaintes concernant la compétition ou les résultats doivent être introduites auprès du juge arbitre au plus tard 30 minutes après la publication des résultats officiels de la course concernée.
- 17.2 Chaque plainte est traitée par le juge arbitre seul, qui demeure souverain dans ses décisions.

18. Nager de façon gênante

- 18.1 Gêner, entraver ou provoquer un contact intentionnel avec un autre nageur peut entraîner l'exclusion si le juge arbitre considère cette action comme antisportive.
- 18.2 Lors d'une entrave, le nageur « gêné » et le nageur « gênant » doivent être repris sur une liste d'exclusion qui sera remise au juge arbitre. Le Juge arbitre prendra la décision d'exclure ou non les participants.

Validé par l'Organe d'administration de Cool Huy Asbl en date du 22/04/2024